

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 25/09/2020

Date de publication : 08/10/2020

Séance du 1 OCTOBRE 2020 à Vaucanson (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, M. Tony LOISEL, Mme Line MEODE, autres membres du bureau.

Membres absents excusés : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Marie LIGONNIERE, Vice-présidentes

M. David BAUDON procuration M. Patrick BOUFFET, M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU, M. Mme Catherine LEONIDAS procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, conseillers délégués ;

M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER

1. FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR PREFIGURER L'AIDE AUX COMMUNES A LA CAPTURE ET AU TRANSPORT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS – RECONDUCTION

Par délibération en date du 9 février 2018, la décision avait été prise de mettre en place un dispositif, à titre expérimental, de mise à disposition à titre gratuit de Monsieur Christophe CRAMPE, agent de maîtrise et gestionnaire de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle auprès des communes dépourvues d'une brigade animalière.

Le bilan de cette mesure s'est avéré positif mais sa durée relativement courte n'a pas permis de tirer tous les enseignements nécessaires à la formalisation d'un dispositif juridique plus pérenne. En conséquence, il a été proposé de reconduire ce dispositif pour la période du 15 avril 2019 au 31 août 2020.

L'objectif était de sensibiliser les nouveaux élus entre mars et août 2020 pour permettre de mener une réflexion sur des modalités pérennes d'exercice de cette mission. Le report des élections du fait de la crise sanitaire n'a pas permis d'aboutir.

Compte tenu de l'intérêt de cette coopération, il est proposé de renouveler ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Les conditions d'intervention restent les mêmes :

L'intervention de cet agent auprès des communes ayant signé la convention de mise à disposition à titre expérimental et gratuit s'inscrira dans un cadre précis.

En effet, les interventions de l'agent gestionnaire de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, s'inscriront dans le cadre de la capture sur la voie publique des chiens et chats errants (à l'exclusion des autres animaux qui nécessitent pour la plupart du matériel de transport particulier) et leur transport vers la SPA de Lagord et de Châtelailion, selon la commune.

Ces interventions s'effectueront pendant les heures de travail de l'agent de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h15-17h00), du lundi au vendredi (hors congés, arrêt maladie, formation), et selon ses disponibilités.

La priorité pour le gestionnaire de la fourrière restera la capture et le transport des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories (compétence de la Communauté d'agglomération de la Rochelle).

En cas d'appels simultanés, le gestionnaire décidera lui-même de l'urgence de l'intervention et ne prendra aucun appel de particulier.

L'agent de la fourrière animale de la Communauté d'agglomération de la Rochelle est détenteur des certificats de capacité nécessaires, et possède un fourgon équipé du matériel adéquat pour réaliser la capture et le transport des chiens et des chats.

L'agent restera employé et assuré par la Communauté d'agglomération de la Rochelle et sera placé lors de ses interventions, à la demande et selon ses disponibilités, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune qui a requis ses services.

Selon le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau communautaire en matière de personnel, il convient donc de porter à la connaissance du Bureau cette mise à disposition temporaire.

Rapporteur : A. GRAU

2. LABIN'TECH - DESORDRES SUR FIXATION DE LA VERRIERE - PROTOCOLE D'ACCORD

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entrepris courant 2014 la construction du bâtiment dénommé LABIN'TECH sis rue Hennebique à LAGORD.

Par marché de travaux n°140124 « Menuiseries extérieures verres spéciaux » réceptionné le 19/10/2016, la réalisation d'une verrière a été confiée à la Société RIDORET MENUISERIE.

Courant 2016, lors des tests d'étanchéité à l'air, la CDA a constaté la rupture de plusieurs vis de fixation de cette verrière.

La responsabilité des sociétés RIDORET MENUISERIE, AIA ARCHITECTES, maître d'œuvre, et APAVE NORD OUEST, contrôleur technique, ont été mises en cause.

Aux termes des opérations d'expertise, une solution technique de reprise des fixations a été définie sur la base des études techniques menées par le bureau structures ALTEÏS.

L'ensemble des dépenses inhérentes à l'exécution de ces travaux de remise en état s'élève ainsi à 26 999€ HT.

Afin de mettre un terme au différend, la Société RIDORET MENUISERIE a conclu avec les sociétés AIA ARCHITECTES et APAVE NORD OUEST un accord, sur la base de concession réciproque, afin de répartir la charge financière du coût global de cette opération comme suit :

- La Société AIA ARCHITECTES versera à la Société RIDORET MENUISERIE 10% du coût global,
- La Société APAVE NORD OUEST versera à la Société RIDORET MENUISERIE 5% du coût global,
- La Société RIDORET conservera à sa charge le solde.

Un protocole transactionnel a été établi afin d'acter la clé de répartition.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

3. AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER

Par délibération en date du 15 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé d'adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes et de maintenir les 45 000 € déjà versés dans le Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) de produits de la mer pour les transactions financières locales.

Ce fonds permet de compléter le mécanisme d'ingénierie financière assuré par l'Association Centre-Atlantique des Acheteurs de Produits de la Pêche (ACAAPP) et la SA COOP Centre Ouest Atlantique (SA COOP COA). Dans ce dispositif, l'ACAAPP gère les transactions financières sous les halles à marées et assure les cautionnements obligatoires et la SA COOP COA finance l'allongement des délais de paiement de ses sociétaires.

La garantie du FNCA vient ainsi en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ACAAPP et d'épargne volontaire des bénéficiaires auprès de la SA COOP COA. Elle est accordée individuellement à chaque bénéficiaire. Elle intervient en troisième rang après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire, puis du cautionnement obligatoire.

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au versement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année.

La délibération du 15 septembre 2017 a approuvé une convention cadre triennale incluant la réaffectation automatique des primes de garantie au fonds de cautionnement pour la période 2017-2020.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de la réaffectation des primes de garantie annuelles au fonds de cautionnement, afin d'augmenter sa dotation. Depuis la dernière convention en 2017, elles représentent une somme de 454,83€, ce qui porte la dotation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 46 351,25€ au titre de la convention 2020/2021.

L'échéance de la convention actuellement en vigueur étant fixée au 31 octobre 2020, il est proposé une prolongation d'une année par avenant à la présente convention. Les autres dispositions de la convention cadre signée le 1^{er} novembre 2017 restent inchangées. Avec une prise d'effet de l'avenant au 1^{er} novembre 2020, sa nouvelle échéance est ainsi fixée au 31 octobre 2021.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les modalités de renouvellement du dispositif,
- D'approuver l'avenant à la convention cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : C. BERTHAUD

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de carburants de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de La Rochelle arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de carburants et services associés afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 3 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Ville de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ;

Considérant que le coordonnateur s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur des besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans, sans minimum ni maximum ; que les prestations sont liées à :

- L'approvisionnement en carburant (gasoil, essence sans plomb, fioul, Gazole Non Routier, GPL-C) des installations principalement situées au Centre Technique Municipal de la Ville de La Rochelle ;
- La prise de carburants en dehors des installations techniques municipales lors des déplacements professionnels.

Considérant que dans le cadre d'une gestion centralisée des commandes et des stocks, ainsi qu'un suivi du parc de véhicules des membres du groupement, le coordonnateur procédera aux commandes de carburants, et procédera à une facturation des consommations réellement constatées lors de la prise de carburant par chaque véhicule ; que les membres du groupement rembourseront à la Ville de La Rochelle, les consommations de carburants de leurs véhicules et engins, sauf dans le cas d'une commande directe ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de carburants et services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.P NIVET

5. CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION – DESINFECTION DE LA PISCINE LUCIEN MAYLIN

WINDWEST est une société créée en 2015 implantée dans le quartier de Chef de baie et soutenue par La Rochelle Technopole.

Elle commercialise une technologie innovante d'électrolyse en ligne qui permet de désinfecter naturellement les eaux. Elle est aujourd'hui le leader français de l'électrolyse pour le secteur de l'élevage avec 300 installations réalisées.

Elle propose également une solution pour le traitement de l'eau des piscines privées.

Dans le cadre de son développement, WINDWEST a adapté sa technologie pour assurer la désinfection des biens, locaux et la désinfection corporelle par l'utilisation de l'eau courante traitée par son électrolyse Olimpe qui produit naturellement de l'acide hypochloreux.

Cette molécule qui détruit les bactéries, virus, moisissures et algues est utilisée dans l'industrie cosmétique comme agent nettoyant de la peau ou dans les produits pour bébés.

Dans l'industrie alimentaire, il sert à la désinfection des surfaces de préparation des aliments.

Son utilisation est conforme aux recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dans ce cadre, WINDWEST a proposé à la Communauté d'agglomération de La Rochelle de tester son procédé en l'installant à la piscine Lucien Maylin.

Un protocole opérationnel a été rédigé pour comparer en parallèle l'organisation actuelle du nettoyage et l'utilisation de l'électrolyse Olimpe pour désinfecter les sols, matériels et sanitaires. Ce protocole prévoit la réalisation d'échantillonnages et analyses quotidiens par le laboratoire Qualyse afin d'attester son efficacité.

Si celle-ci est avérée, elle permettrait de remplacer l'utilisation des produits désinfectants par un procédé naturel et d'améliorer encore l'hygiène sanitaire de nos établissements.

L'ensemble des coûts de cette expérimentation sont pris en charge par la société.

Compte tenu de la qualité du dossier présenté et de l'intérêt que présente ce procédé pour la collectivité, il est proposé d'accepter le partenariat soumis par la société Windwest et d'autoriser l'engagement de tests pour une durée d'au moins deux mois.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le partenariat proposé par Windwest,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : J.L ALGAY

6. COMMUNE D'AYTRE-TERRAIN RUE DE LA PETITE COURBE - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Maître Desfosses-Moreau, notaire, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la vente d'un terrain situé rue de la Petite Courbe, sis commune d'Aytré, cadastré section AC n°547 pour 3 224 m² et des droits de passage indivis sur la parcelle cadastrée section AC n°431.

Ce terrain est situé dans un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation et à vocation principale d'habitat. Ce dernier fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur une superficie de 6 ha avec pour objectifs de :

- produire environ 200 logements,
- créer une frange Nord qualitative de la commune en interface avec la future liaison urbaine Simone Veil en cours d'aménagement,
- créer des perméabilités visuelles et paysagères en lien avec le marais situé au Nord,
- valoriser les abords de la salle Georges Brassens par la restructuration de l'espace public et de l'offre de stationnement attenante,
- créer un quartier sans impasse et mailler les voies de dessertes avec les rues existantes.

La commune d'Aytré est concernée par l'application de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite « SRU », avec un objectif de production de 100 logements sociaux par an. A cet égard, le projet urbain « Aytré - Petite Courbe » dans lequel se situe le terrain prévoit la réalisation de 33 % de logements sociaux et 20% de logements abordables, conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 26 janvier 2017.

Ce projet s'inscrit dans la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement urbain à vocation, à titre principal, d'habitat, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est devenue compétente par modification de ses statuts entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Le prix mentionné dans la DIA est de 400 000 € majoré des frais d'acte notarié. Le service des Domaines a estimé ce bien à 240 000 € par avis du 21 août 2020. Une précédente DIA sur ce même bien l'avait conduit à l'estimer à 74 571 € par avis du 16 novembre 2017.

Considérant que l'exercice du droit de préemption sur ce bien dans l'intérêt général, en vue de constituer une réserve foncière, permettra la réalisation d'une opération d'aménagement pour mettre en œuvre à la fois le projet urbain « Aytré – Petite Courbe » décrit ci-dessus, et la politique locale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ce même bien a déjà fait l'objet d'une DIA en date du 9 octobre 2017 adressée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour préemption le 17 janvier 2018, les propriétaires ayant par la suite renoncé à la vente,

Considérant qu'une minoration de 10 % de la valeur vénale estimée par le service des Domaines peut être appliquée en raison, notamment, du caractère indivis des droits acquis sur l'une des parcelles, des références de transactions amiables intervenues sur des biens similaires, et du risque de surcoût lié à la découverte d'éventuels vestiges archéologiques.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir par voie de préemption le terrain ci-dessus désigné au prix estimé par le service des Domaines minoré de 10 %, soit 216 000 €, frais de notaire en sus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- D'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h.